



Réf: ECE/TRAN/2005/124/4/Amend.1 (Notification)

ACCORD

**CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES
QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES**

EN DATE, À GENÈVE, DU 25 JUIN 1998

REGISTRE MONDIAL

**INSCRIPTION DE L'AMENDMENT 1 AU
RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL No 4**

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, secrétaire de l'Accord, communique:

Le 12 novembre 2009, lors de sa vingt-septième session, le Comité exécutif de l'Accord, conformément au paragraphe 7.2 de l'article 7 de l'Annexe B à l'Accord, a adopté, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 93), le projet d'amendement suivant:

Amendement 1 au règlement technique mondial No. 4 (Procédure d'essai pour les moteurs à allumage par compression et les moteurs à allumage commandé alimentés au gaz naturel (GN) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) en ce qui concerne l'émission de polluants) (ECE/TRANS/WP.29/2009/121).

L'amendement ci-dessus a été inscrit au Registre mondial comme Amendement 1 au règlement technique mondial No 4 sous la cote ECE/TRANS/180/Add.4/Amend.1.

Les documents suivants sont joints à l'amendement 1 du règlement technique mondial No 4 sous la cote ECE/TRANS/180/Add.4/Amend.1/Appendice 1:

Proposition de modification du règlement technique mondial No 4 (TRANS/WP.29/AC.3/20).

Rapport sur l'élaboration de l'amendement 1 au règlement technique mondial No. 4 : Procédure d'essai pour les moteurs à allumage par compression et les moteurs à allumage commandé alimentés au gaz naturel (GN) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) en ce qui concerne l'émission de polluants (ECE/TRANS/WP.29/2009/122).

Les documents mentionnés ci-dessus sont disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html

"6.4 Amendement des règlements techniques mondiaux établis

La procédure d'amendement de tout règlement technique mondial inscrit au Registre mondial en vertu du présent article doit être conforme aux prescriptions du paragraphe 6.3 du présent article, c'est-à-dire à la procédure d'inscription au Registre mondial de tout nouveau règlement technique mondial. "



24 février 2010

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante:

1998Agreement-Missions@lists.unece.org

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_notification_gtr.html